



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°07-03-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 27/02/2026
Date d'affichage convocation : 27/02/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 13
ABSENTS : 2
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 14 dont 1 pouvoir
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 10 MARS 2026

DELIBERATION N° 07-03-2026

Objet de la délibération : DEMANDES D'AIDE SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, ~~Monsieur Dominique CÔME~~: adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, ~~Monsieur Gaëtan GEFROY~~, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Dominique CÔME, 1e adjoint et Monsieur Gaëtan GEFROY, conseiller.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 1

Madame Martine BARRUYER été désignée secrétaire de séance.



Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 07-03-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir été sollicité par l'épicerie solidaire de la Maison des Projets de Ballon-Saint Mars concernant l'accès à cette épicerie pour une famille de la commune. Il propose que la collectivité prenne en charge les frais d'accès afin que la famille puisse bénéficier de denrées alimentaires et de produits de première nécessité.

Il précise également que cette famille a consulté l'assistante sociale du secteur, qui les a orientées vers l'épicerie solidaire en tenant compte de leurs ressources et de leurs conditions de vie, pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Enfin, sur 3 mois d'accès à l'épicerie, la famille s'engage à payer le dernier mois, la commune est sollicitée uniquement pour 2 mois soit :
2x24€ (1 adulte + 1 enfant) = 48 €

Ainsi, le montant total des demandes d'aide financière pour accéder à l'épicerie solidaire « La Petite Boutique » de la Maison des Projets à Ballon-Saint Mars s'élève à 48 €.

Délibération :

➤Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
➤Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 voix dont 1 pouvoir
----------------	-----------------	------------------------------------

✓**EMETTENT** un avis favorable pour la prise en charge du dossier de demandes d'accès à l'épicerie solidaire indiquées ci-dessus, pour un montant total de 48 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .
--

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 10 mars 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Martine BARRUYER

